



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES COMPETITIONS FEMININES à 8 et à 11**

PROCES VERBAL N.10

REUNION DU 09. 12.2024

LIEU siège du DFSM YVETOT

PRESIDENT : Pierre LECORNU

Présents : Mesdames Christine DELRIEU, Laetitia HANOUET

Monsieur : Philippe GRISEL

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

§§§§

Information pour les clubs

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

La commission procède à l'adoption :

- Du procès-verbal N. 1 de la réunion plénière du 03.09.2024 publié sur le site internet du DFSM le 12.09.2024.
- Du procès-verbal N. 2 de la réunion plénière du 10.10.2024 publié sur le site internet du DFSM le 10.10.2024.
- Du procès-verbal N.3 de la réunion plénière du 18.10.2024 publié sur le site internet du DFSM le 18.10.2024
- Du procès-verbal N.5 de la réunion plénière du 21.10.2024 publié sur site internet du DFSM le 22.10.2024
- Du procès-verbal N.6 de la réunion plénière du 22.10.2024 publié sur site internet du DFSM le 24.10.2024
- Du procès-verbal N.6 bis de la réunion plénière du 25.10.2024 publié sur site internet du DFSM le 28.10.2024
- Du procès-verbal N.7 de la réunion plénière du 28.10.2024 publié sur site internet du DFSM le 13.11.2024
- Du procès-verbal N.8 de la réunion plénière du 16.11.2024 publié sur site internet du DFSM le 18.11.2024

HOMOLOGATION

JOURNEE DU 16.11.2024

U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A PHASE 2

Match n.29953894 AS5V 21 / FC OFFFRANVILLAIS 21

Forfait déclaré du FC OFFFRANVILLAIS

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match perdu (0 point) au FC OFFFRANVILLAIS 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS5V sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ au FC OFFFRANVILLAIS.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Match n.29953892 ESM GONFREVILLE L'ORCHER 21 / YVETOT AC 21

Feuille de match FMI non utilisée, une amende de 30€ est infligée à l'ESM GONFREVILLE L'ORCHER.

U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A PHASE 2

Match n.29953818 FUSC BOIS-GUILLAUME 21 / AL DEVILLE MAROMME 21

Forfait non déclaré de l'AL DEVILLE MAROMME 21

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match perdu (0 point) à l'AL DEVILLE MAROMME 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FUSC BOIS-GUILLAUME 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 75€ à l'AL DEVILLE MAROMME.

17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B PHASE 2

Match n. 29956859 ENT RAC-MJC 21 / US LILLEBONNAISE 21.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée à l'ENT RAC-MJC.

Journée du 17.11.2024

SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A

R A S

SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B

R A S

SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

R A S

SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

R A S

SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE C

R A S

FEMININ INTER DISTRICT à 11 poule unique

Match n.29748233 ST SEBASTIEN FOOT 1 / MONT SAINT AIGNAN FC 1

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 15€ est infligée à ST SEBASTIEN FOOT.

Match n. 29748230 HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1 / FC OFFRANVILLAIS 1

Feuille de match FMI non utilisée, une amende de 30€ est infligée à HAVRE CAUCRIAUVILLE

Une amende de 5€ est infligée au FC OFFRANVILLAIS pour une licence manquante (arbitre assistant).

Feuille de match expédiée hors délai, une amende de 20€ est infligée au FC OFFRANVILLAIS.

COUPE U 14 FEMININE DU 30.11.2024

Match n.29901488 US DES FALAISES 1 / CMS OISSEL 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée à l'US DES FALAISES.

Match n.29901494 OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 1 / AS5V 1

Forfait de l'AS5V

La commission après en avoir délibéré, décide :

- Donne match perdu à l'AS5V sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ à l'AS5V
- Déclare l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Match n.29901500 AS FAUVILLAISE / AS JANVILLAISE

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée à l'AS FAUVILLAISE

Match n. CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE / ENT RAC GRIEU

Forfait de l'ENT RAC - GRIEU

La commission après en avoir délibéré, décide :

- Donne match perdu à l'ENT RAC-GRIEU sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier Le CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ à l'ENT RAC-GRIEU
- Déclare Le CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Le Président
P. LECORNU



le secrétaire
P. GRISEL



Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot